

**RÈGLEMENT N°232**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 232 – ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES  
COÛTS DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES COURS D'EAU  
LÉVESQUE ET DESCHÊNES PAR LA MRC DE KAMOURASKA SELON  
L'ACTE DE RÉPARTITION**

**ATTENDU** le règlement numéro 113 adopté par la MRC de Kamouraska pour l'exécution des travaux de nettoyage du «Cours d'eau Drapeau dossier numéro 9939» applicable à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QUE** la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors de la réunion spéciale du 2 avril 2007 par Mme Carmelle Fortin ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Donald Boulet et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 232 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2** D'autoriser la secrétaire-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux de nettoyage des cours d'eau Lévesque et Deschênes au montant de trois mille neuf cent dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (3 917,98 \$) auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'annexe A pour le cours d'eau Deschênes et l'annexe B pour le cours d'eau Lévesque (acte de répartition) inclus au présent règlement.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE SEPTIÈME (7<sup>ième</sup>) JOUR DE MAI 2007.**

\_\_\_\_\_  
Gervais Lévesque, maire

\_\_\_\_\_  
Hélène Lévesque, sec.-trésorière